Turpin
1
FRC 4 3299 5.1.

Cox
FRC
25922

RÉPONSE

D'UN DÉPUTÉ
DU BAILLIAGE DE BLOIS
A M. LE COMTE D'ESPAGNAC.

THE NEWBERRY
LIBRARY

RÉPONSE

D'UN DÉPUTÉ

DU BAILLIAGE DE BLOIS,

A la ſeconde Supplique préſentée à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, par M. le Comte D'ESPAGNAC, ſur l'Echange du Comté de Sancerre.

JE n'entrerai ici dans aucune diſcuſſion ſur l'Echange du Comté de Sancerre. Cet objet m'eſt commun avec mes co-Députés, avec ceux des différentes Provinces intéreſſées ſpécialement à cet Echange; & c'eſt de concert avec eux qu'il a dû être traité.

J'obſerverai ſeulement que ſi M. le Comte d'Eſpagnac répète avec affectation, que c'eſt ſous le Miniſtère de M. l'Archevêque de Sens, qu'ont été rendus les trois Arrêts du Conſeil qui ont ordonné la réviſion de cet Echange, je peux dire, avec le même eſpoir de ſuccès, que c'eſt ſous le Miniſtère de M. de Calonne que ſon traité a été fait. Si le caractère des Miniſtres doit influer ſur les actes de leur adminiſtration, mon obſervation vaut bien la ſienne. J'ai même un avantage : M.

l'Archevêque de Sens n'avoit aucun intérêt perſonnel dans les Arrêts ; M. de Calonne en avoit un immenſe dans l'Echange : il étoit là tout-à-la-fois l'homme du Roi & le ſien.

Attaqué perſonnellement dans la ſeconde Supplique de M. le Comte d'Eſpagnac, accuſé ſurtout d'avoir avancé un fait faux ; je dois, non repouſſer des ſarcaſmes par des ſarcaſmes, mais montrer que j'ai dit la vérité. L'Aſſemblée Nationale appréciera enſuite les allégations de M. d'Eſpagnac. Mon honneur ſortira pur du cartel que lui a propoſé M. d'Eſpagnac ; le ſien ſeul courra des riſques.

M. d'Eſpagnac ſe plaint (1) de ce que j'ai dénoncé ſa perſonne. — J'ai dénoncé l'Echange & non l'Echangiſte : mais, en attaquant le traité pour cauſe de ſurpriſe, il falloit bien parler de l'auteur de la ſurpriſe ; & cet auteur eſt néceſſairement M. d'Eſpagnac, à qui elle profitoit.

Cette ſurpriſe exiſte-t-elle réellement ? N'eſt-elle qu'une injure gratuite à M. le Comte d'Eſpagnac ? C'eſt ce que l'examen des faits éclaircira. Quant à moi, j'ai n'ai été que l'écho de la Nation entière, que l'Echange a révoltée. J'a puiſé mes expreſſions dans la réponſe de l'Inſpecteur Général

(1) Page 9.

du Domaine, à la requête préſentée au Roi par M. d'Eſpagnac. Cette réponſe ſera remiſe au Comité des Domaines.

M. d'Eſpagnac a mis en lettres italiques (1) le mot *convoiter*, dont je me ſuis ſervi pour dire qu'il avoit *deſiré* la forêt de Ruſſy : ſi ce mot lui déplaît, j'en ſuis fâché ; mais je n'en ai pas trouvé dans notre langue de plus ſignifiant, pour peindre ſes vues ſur notre forêt, & ſes démarches pour l'obtenir. C'eſt encore ce qui ſe juſtifiera par le compte que le Comité des Domaines rendra à l'Aſſemblée Nationale. J'ai la confiance que ce rapport prouvera que j'ai été aſſez modéré.

M. d'Eſpagnac dit qu'*avant de le dénoncer* (2) *à l'Aſſemblée Nationale le 2 Octobre, je l'avois auſſi dénoncé à M. le Garde-des-Sceaux dans les derniers jours d'Août & au commencement de Septembre..... Que peu m'importe quelle ſoit la main qui le frappera, pourvu qu'il périſſe, & ſur-tout pourvu que ce ne ſoit pas le Tribunal de la Loi qui le juge..... Que je devois pourtant ſavoir que, ſuivant le Décret du 23 Septembre, ſon Echange ne pouvoit être jugé ni par le Roi, ni par l'Aſſemblée Nationale.*

---

(1) Pages 9 & 15.

(2) Page 10.

J'ai rendu compte à l'Assemblée, le 2 Octobre, des démarches que j'ai faites chez M. le Garde-des-Sceaux, avec mes Collègues, & avec un grand nombre de Députés des autres Provinces intéressées à l'Echange ; je ne me répéterai pas ici.

Je n'arme aucun bras pour frapper M. d'Espagnac : si j'en voyois un levé sur sa personne, j'emploierois toutes mes facultés pour parer le coup. Je n'en veux qu'à son Echange ; mon devoir m'en fait une loi ; M. d'Espagnac le sait bien ; il connoît nos cahiers, il connoît l'opinion générale de ma Province. Voilà ma règle, & j'y serai soumis jusqu'à mon dernier soupir. Je dirai donc, non ce que M. d'Espagnac me suppose, mais que peu m'importe par qui l'Echange sera annullé, pourvu qu'il le soit légalement. Voilà ma profession de foi.

Je n'ai point manqué de respect au Décret du 23 Septembre. La démarche chez M. le Garde-des-Sceaux est, de l'aveu même de M. d'Espagnac, antérieure à ce Décret. J'espère que l'Assemblée Nationale ne croira pas y déroger, en prononçant elle même sur les Echanges des Domaines de la Nation. Les sophismes ne prévaudront pas sur les principes. C'est dans cette confiance que je me suis adressé à la justice de l'Assemblée.

M. d'Eſpagnac demande (1) que je ſigne le Diſcours que j'ai lu contre lui dans la Séance du 2 Octobre, & que je lui en donne communication.

Je n'attendrois pas pour cela les ordres de l'Aſſemblée ; le ſimple vœu de M. d'Eſpagnac me ſuffiroit : mais ayant parlé le premier ſur cet objet quand je croyois ne devoir parler que le ſecond, ayant écrit en conſéquence, ce que j'ai dit n'eſt pas exactement ce que j'avois écrit, & il me ſeroit impoſſible de rétablir les choſes dans leur vrai point. Mais, pour ſatisfaire M. d'Eſpagnac, j'ai ſigné de bon cœur la Motion préſentée à l'Aſſemblée Nationale, au nom des Bailliages de Blois, Valenciennes & Bar-le-Duc : elle contient pluſieurs des faits qui étayoient celle du 2 Octobre, en ce qui concerne la forêt de Ruſſy.

M. d'Eſpagnac dit (2) que *j'ai dénoncé ſon Echange comme abuſif* ; j'en conviens.

Que *l'Echange ne peut être abuſif qu'autant qu'il ſeroit contraire à la Loi ; que ſes plus cruels ennemis conviennent qu'il eſt de tout point conforme à la Loi.*

Je ne ſuis point l'ennemi de M. d'Eſpagnac ;

(1) Page 14.

(2) Pages 14 & 15.

mais je nie de toutes mes forces que son Echange soit de tout point conforme à la Loi. Je vais même plus loin ; je dis qu'il n'y a point de Contrat, qu'il n'y a point d'Echange. Il existe bien des actes revêtus des formalités extérieures requises par la Loi. M. d'Espagnac, soutenu de M. de Calonne, ne trouvoit pas grands obstacles à remplir ces formalités. Mais il y a eu erreur dans le consentement du Roi, il y a eu surprise. Il n'y a donc point eu de consentement, & dès-lors point de Contrat, point d'Echange Les formalités n'ont revêtu qu'un fantôme, qu'un acte entaché du plus grand des vices, du défaut de consentement. S'il n'y avoit que de la lésion à lui reprocher, cet Echange viendroit *annullandus* ; ceci dépendroit du résultat des évaluations : il y a de la surprise ; son sort est décidé, *venit annullatus*. Ce dernier point, qui sera reconnu, épargnera à M. d'Espagnac ces évaluations auxquelles il veut toujours nous renvoyer. Ce n'est pas qu'il espère en tirer avantage au fond, si elles sont recommencées & faites par des gens connoisseurs ; M. d'Espagnac sait encore mieux que moi ce qui en est, mais il veut proroger le temps d'une jouissance qu'il sait rendre très-fructueuse.

Enfin, & voilà le plus grave, voilà ce qui m'a déterminé à répondre en mon nom à la seconde

Supplique, voilà l'accuſation en faux : M. d'Eſpagnac me reproche (1) d'avoir dit qu'il *JARDINOIT la forêt de Ruſſy, qu'il la dégradoit par des coupes extraordinaires ;* & il ajoute : *c'eſt un fait facile à vérifier, & ſur lequel celui de nous deux qui n'aura pas dit vrai ſera inexcuſable ; car l'honorable Membre connoît, tout auſſi bien que moi, l'état actuel de la forêt. Or, je déclare que le fait qu'il m'impute eſt faux ; & je mets ſur ce fait mon honneur contre le ſien.*

J'avoue que ce ton de confiance eſt fait pour effrayer : je le ſerois, ſi je pouvois jamais craindre de ne pas prouver ce que j'ai dit. J'avoue même qu'à cette lecture j'ai preſque cru que je m'étois compromis ; mais un moment de calme m'a fait apprécier M. d'Eſpagnac, ou du moins ſa phraſe haſardée. L'Aſſemblée Nationale va l'apprécier à ſon tour.

Je ne me ſuis pas ſervi du mot *jardiner* ; c'eſt un reproche que je me fais ; cette expreſſion rend parfaitement, énergiquement ce que je voulois dire ; c'eſt abſolument le mot de la choſe.

Je ſuis bien éloigné de connoître, *tout auſſi bien* que M. d'Eſpagnac, l'état actuel de la forêt de Ruſſy ; il y a très-long-temps que je n'y ſuis allé.

---

(1) Page 15.

Ce ne ſont donc pas mes connoiſſances perſonnelles que j'oppoſerai à celles de M. d'Eſpagnac. D'ailleurs, entre deux aſſertions contraires, l'Aſſemblée Nationale ne pourroit ſe décider. Elle n'ira pas plus que moi vérifier les faits en parcourant la forêt. Mais je vais prouver ce que j'ai dit, par des actes qui ſont, par exemple, *tout auſſi bien* connus de M. d'Eſpagnac que de moi.

Un Mémoire imprimé, ſigné des Officiers de la Maîtriſe de Blois, délibéré par ces Officiers le 8 Mars 1788, intitulé : *Obſervations des Officiers de la Maîtriſe de Blois ſur les 3,349 arpens de la forêt de Ruſſy, compris dans l'Echange du Comté de Sancerre*, & que je remets au Comité des Domaines, s'exprime en ces termes, *pag.* 12, au premier alinéa.

« Enfin, M. d'Eſpagnac eſt entré en jouiſſance » au 15 Septembre 1786 : non content d'avoir » obtenu la faveur de prélever une jouiſſance » proviſoire ſur la futaie de la forêt de Ruſſy, » il a commencé par abuſer de cette jouiſſance, » tant en excédant dans ſes coupes la quantité » d'arpens preſcrite pour l'aménagement de la forêt » entière, quoiqu'il ne l'eût pas en entier, qu'en » perpétuant le temps de ſes abattages juſqu'au » 20 Mai, & en coupant dans cet intervalle, » non par vente ouverte, mais par boſquets &

» par tri d'arbres. Nous avons dreſſé procès-ver-
» bal de cette anticipation ſur le fonds de l'E-
» change, & ſur la contravention à l'Ordonnance;
» d'où il eſt réſulté une condamnation de 6,000 l.
» d'amende. Cette jouiſſance a lieu cette année
» pour 50 arpens: nous nous propoſons de faire
» arpenter inceſſamment les bois coupés l'année
» dernière, & ceux actuellement en exploitation,
» afin de pouvoir au beſoin aſſurer ſciemment la
» quantité des bois abattus par M. d'Eſpagnac,
» pour la jouiſſance proviſoire qu'il a perçue de-
» puis le 15 Septembre 1786 ».

Voilà, je crois, la preuve légale & ſuffiſante que j'ai dit vrai; car j'ai textuellement cité ce paſſage: voilà donc mon honneur ſauvé; car j'ai pu citer comme une vérité, ce qui eſt annoncé comme conſtaté par des Officiers publics, par des Officiers dont je connois la probité.

Pour ſauver ſon honneur, M. d'Eſpagnac dira-t-il que ce Mémoire n'eſt pas un acte juridique? Mais ce Mémoire relate, ſous le ſceau des ſignatures, les actes juridiques, les procès-verbaux qui conſtatent & l'anticipation ſur les fonds de l'Echange, & la contravention à l'Ordonnance; il relate la condamnation de 6,000 liv. d'amende. Ce ſont bien là des preuves, (ou il n'y en aura jamais,) même aux yeux les plus difficiles. Elles

ſeront preuves tant que M. d'Eſpagnac ne les aura pas détruites par une inſcription de faux.

Dira-t-il, M. d'Eſpagnac, qu'il ne connoît point les obſervations dont j'argumente ici ? Mais, ſi je ne connois ſes abus de jouiſſance que par le Mémoire, il les connoît, lui, pour en avoir perçu le produit ; il connoît les Procès-verbaux, la Sentence de condamnation de 6,000 liv. : ces actes doivent lui avoir été ſignifiés légalement, par le miniſtère légal de quelqu'honnête Huiſſier.

Le paragraphe que je viens de copier annonce un arpentage à faire des bois coupés par M. d'Eſpagnac. J'ai dit le 2 Octobre que cette quantité montoit à 220 arpens, au-lieu de 75 à 80 que ſa jouiſſance proviſoire de trois ans l'autoriſoit à abattre. Je dois encore prouver cette aſſertion préciſe. Elle juſtifie la demande que j'ai faite d'un Décret qui, par proviſion, interdiſe à M. d'Eſpagnac toute exploitation ultérieure. Il a joui d'avance, il a pris en trois ans les fruits de huit : ma demande n'étoit donc pas injuſte, elle ne lui faiſoit aucun tort, même en laiſſant le Domaine en poſſeſſion de Sancerre ; car le Roi n'a pas perçu à Sancerre des fruits anticipés, comme M. d'Eſpagnac dans la forêt de Ruſſy.

Ce dernier fait du montant des 220 arpens coupés en trois ans, ſe trouve conſtaté par un

certificat de la Maîtriſe de Blois, qui a fait faire l'arpentage annoncé dans le paragraphe du Mémoire.

J'ai remis ce certificat à M. le Garde-des-Sceaux, & ſans doute il ſera joint aux autres pièces que la Commiſſion du Conſeil rendra au Comité des Domaines. Mais, ſi cette pièce ne s'y trouvoit pas, je m'oblige ici ſolemnellement d'en donner une ſeconde expédition. Je m'engage de même à fournir & les Procès-verbaux, & la Sentence de condamnation de 6,000 liv. annoncés au Mémoire que je viens de tranſcrire, & de remettre le tout au Comité des Domaines, s'il le juge néceſſaire.

Je crois donc, d'après tout ceci, que le fait que j'ai imputé à M. d'Eſpagnac, peut être regardé comme avéré, qu'il l'eſt juſqu'au dernier degré d'évidence. Je crois donc que mon honneur, mis contre celui de M. d'Eſpagnac, eſt à l'abri de tout reproche. Il reſte à M. d'Eſpagnac de ſauver le ſien; ce n'eſt plus mon affaire.

Il me vient un ſcrupule ſur ce combat d'honneur à honneur: la partie n'étoit pas égale. M. d'Eſpagnac dit bien que celui de nous deux qui n'aura pas dit vrai, ſera inexcuſable; mais c'eſt une erreur de ſa part, & je le prouve, & c'eſt en cela que ſe trouve l'inégalité qui me frappe.

Je ſuppoſe que par impoſſible le Mémoire de la Maîtriſe de Blois, ſon certificat remis à M. le Garde-des-Sceaux, fuſſent faux; que M. d'Eſpagnac eût dit vrai : les Officiers ſeroient les ſeuls fauſſaires ; je ſerois infiniment excuſable d'avoir donné pour certain ce que je vois conſtaté par les actes les plus authentiques ; je n'ai jamais, par moi-même, vérifié les délits de M. d'Eſpagnac, je n'ai jamais dit l'avoir fait, j'ai parlé d'après les actes que je tenois à la main, & mon honneur ſeroit encore entier.

Mais M. d'Eſpagnac nie un fait qui lui eſt propre, un délit qui eſt le ſien; il ne peut jamais trouver de prétexte excuſable de ſon démenti. Je laiſſe au ſurplus à ſes talens, auxquels je rends hommage, le ſoin de ſauver ſon honneur ſi légèrement mis en avant. Je ne voulois que tirer le mien du jeu, & je crois y avoir réuſſi.

P. S. L'heureuſe lenteur de l'Imprimeur m'a donné le temps de me procurer les Pièces que je me ſuis ſoumis à repréſenter. Au moment où je voyois l'épreuve de cette Réponſe, j'ai reçu de Blois, en bonne forme, & je remettrai au Comité des Domaines, au-lieu des Obſervations du 8 Mars 1788,

ſimplement indicatives, le Pièces originales ci-après:

Première Pièce. Procès-verbal de la Maîtriſe de Blois, du 19 Mai 1787, qui conſtate,

1°. Que M. d'Eſpagnac prorogeoit ſes abattages dans la forêt de Ruſſy, juſqu'à cette époque du 19 Mai;

2°. Qu'il coupoit à la fois dans deux climats;

3°. Qu'il coupoit dans pluſieurs cantons de chaque climat;

4°. Qu'il faiſoit choix des plus beaux arbres, *en jardinant;* (le mot y eſt).

5°. Qu'il ne laiſſoit pas exactement les balivaux d'ordonnance;

6°. Qu'il anticipoit ſur le fond, en coupant au-delà de l'aménagement.

Deuxième Pièce. Sentence de la Maîtriſe, en date du 16 Juin 1787, qui condamne par défaut M. d'Eſpagnac en 6,000 liv. d'amende envers le Roi, pour les contraventions conſtatées par le Procès-verbal ci-deſſus.

Troiſième Pièce. Sentence de ladite Maîtriſe, en date du 21 Juillet 1787, qui, ſur délibéré & contradictoirement, déboute M. d'Eſpagnac de l'oppoſition par lui formée à la Sentence ci-deſſus.

Quatrième Pièce. Obſervations de la Maîtriſe

571

de Blois, signées des Officiers, qui constatent que depuis 1786, M. d'Espagnac a coupé 220 arpens, au-lieu de 75.

Je crois qu'avec ces actes, ma justification est aussi assurée que celle de M. d'Espagnac devient impossible.

TURPIN,
Député du Bailliage de Blois.

A PARIS, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St. Jacques, N°. 31.